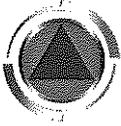


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines

Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/2018/N° 568

Affaire suivie par : François GROS

Tél. : 01-72-71-66-14

francois.gros@interieur.gouv.fr

Paris, le 17 DEC. 2018

Le ministre de l'Intérieur

à

Destinataires *in fine*

**Objet :** Doctrine opérationnelle applicable aux sapeurs-pompiers

**PJ :** 1

## 1- Le cadre juridique de la doctrine opérationnelle

### 1.1 Les fondements juridiques

La doctrine opérationnelle relève de la **compétence de l'État**, en application de l'article L112-2 du code de la sécurité intérieure :

« L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. Il en définit la doctrine et coordonne ses moyens ».

Plus précisément, l'article 3 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) prévoit que :

« La doctrine opérationnelle définie par le ministre chargé de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. »

Bien qu'assujettis à un statut différent, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) assurent les mêmes missions opérationnelles que les SPP.

En effet, en application du code de la sécurité intérieure, article L723-6 « *Le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la communauté. Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue ainsi directement, en fonction de sa disponibilité, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours* ».

Il ressort de ces dispositions que la doctrine élaborée par la DGSCGC s'impose à l'ensemble des SPP et SPV.

## **1.2 La portée juridique de la doctrine**

La doctrine a pour objet de guider l'action, de proposer des outils d'aide à l'intervention et de faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers. Elle est élaborée à partir des connaissances techniques et scientifiques, de leurs évolutions et de la connaissance des meilleures pratiques identifiées lors des partages ou retours d'expériences. Elle n'a pas pour objet d'imposer des méthodes d'actions intangibles, mais propose pour chaque situation de terrain des éléments d'appréciation des phénomènes et de leurs environnements afin d'adapter les stratégies de lutte et les actions à conduire.

En ce sens, la doctrine opérationnelle fait partie des **actes de droit souple** définis par le Conseil d'État, dans son étude annuelle de 2013, de la manière suivante :

- les actes de droit souple ont pour objet de modifier ou d'orienter les comportements de leurs destinataires en suscitant, dans la mesure du possible, l'adhésion de ces derniers ;
- ils ne créent pas par eux-mêmes de droits ou d'obligations pour leurs destinataires ;
- ils présentent cependant, par leur contenu et leur mode d'élaboration, un degré de formalisation et de structuration qui les apparente aux règles de droit. Il s'agit de documents officiels à caractère institutionnel, contrairement aux règles morales par exemple.

La doctrine ne constitue pas un corpus contraignant au sens strict, mais a néanmoins pour objectif l'uniformisation et la cohérence des modes d'intervention sur l'ensemble du territoire.

## 2- Typologie des documents de doctrine opérationnelle

La doctrine opérationnelle regroupe plusieurs types de documents, ayant des finalités différentes, correspondant aux :

- **Guides de doctrine opérationnelle (GDO) :** ces documents ont pour objectif de permettre au commandant des opérations de secours (COS) de construire son raisonnement tactique.  
Il existe ainsi des :
  - guides de doctrine généraux (commandement en opération, etc.), qui portent des dispositions communes à tous types d'interventions ;
  - guides de doctrine thématiques (SUAP, INC, DIV, RT), qui décrivent les phénomènes globaux et les stratégies de lutte quel que soit le milieu dans lequel se déroule l'opération ;
  - guides de doctrine spécifiques à des milieux opérationnels, qui ont vocation à préciser les risques et les stratégies à mettre en œuvre dans un milieu particulier (éoliennes, aéronefs, milieu agricole, etc.).
- **Guides de techniques opérationnelles (GTO) :** ces documents ont pour objectif de mettre à disposition des services d'incendie et de secours (SIS) l'ensemble des méthodes et techniques opérationnelles utiles à l'atteinte des objectifs du COS en fonction des différents environnements rencontrés en opération.
- **Partages d'information opérationnelle (PIO) :** ces documents ont pour objectif d'offrir rapidement des éléments opérationnels de manière synthétique sur une problématique nouvelle ou ponctuelle (self stockage, isolation par l'extérieur, etc.).

Les actions de formation des sapeurs-pompiers, y compris les formations d'adaptation aux risques locaux, sont organisées conformément à la doctrine. Les référentiels d'activités et de compétences font notamment référence aux guides de doctrine opérationnelle et aux guides de technique opérationnelle.

Les référentiels techniques constituant le label de sécurité civile française tiennent compte du corpus doctrinal pour améliorer les équipements de protection et les matériels des sapeurs-pompiers.

Vous trouverez en annexe la liste des travaux aboutis et programmés.

### **3- Élaboration et diffusion des documents de doctrine**

#### **3-1 Analyse du besoin**

Divers facteurs sont à l'origine de la conduite de travaux de doctrine :

- la transposition du cadre opérationnel existant à actualiser (Règlement d'instruction et de manœuvre, guides nationaux de référence, référentiels emplois, activités et compétences) ;
- l'émergence d'un nouveau risque ou d'une nouvelle menace ;
- l'évolution des connaissances scientifiques et techniques ;
- l'évolution normative notamment dans le domaine des matériels et équipements ;
- l'exploitation des partages et retours d'expérience.

Avant d'initier ces travaux, trois questions se posent :

- la réponse à apporter relève-t-elle de la doctrine ?
- la problématique entre-t-elle dans le champ des missions des SIS (analyse conduite avec la SDSIAS) ?
- la prise en compte du sujet aura-t-elle un impact sur des périmètres tels que :
  - formation : référentiels nationaux activités-compétences et certification ?
  - équipements : référentiels techniques du label de sécurité civile ?
  - juridique : décret ou arrêté en vigueur) ?

#### **3-2 Conception**

Pour élaborer la doctrine et déterminer les techniques opérationnelles associées, la DGSCGC mobilise un réseau d'experts des SIS avec un double point de vigilance :

- assurer une représentation territoriale des différentes zones de défense ;
- assurer la représentativité des différentes catégories de SIS et des unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile.

Les travaux de conception sont pilotés par la DGSCGC qui désigne un animateur parmi les membres du groupe de travail.

La doctrine est périodiquement mise à jour grâce aux innovations et aux retours d'expérience produits par les SIS. En fonction des thématiques, de leur sensibilité ou de l'actualité, les SIS sont sollicités afin de réaliser des retours d'expérience (RETEX) ou des partages d'expérience (PEX). Ces derniers ont pour double objectif de vulgariser un retour d'expérience sur un format synthétique en reprenant les éléments clés d'une opération ou

d'une problématique particulière et de partager les bonnes pratiques. Ils sont nécessaires pour faire vivre la doctrine et la réactualiser.

### 3-3 Diffusion

La DGSCGC transmet l'information par plusieurs vecteurs lors de la publication d'un document de doctrine :

- mails aux directeurs des SIS, chefs EMIZ, chef COGIC, chef IGSC ;
- mails aux chefs de groupement opération des SIS ;
- mise en ligne sur le site du PNRS<sup>1</sup> de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers. Les documents sont alors centralisés sur un espace unique afin d'y concentrer l'ensemble du corpus et des éléments destinés à développer les méthodologies opérationnelles.

Enfin, des journées professionnelles rassemblant les chefs de groupement opération sont organisées régulièrement par la DGSCGC afin de présenter et d'accompagner les nouveautés et évolutions.

\*  
\*       \*

L'équipe du bureau de la doctrine, de la formation et des équipements est à votre disposition pour toute question complémentaire à l'adresse électronique suivante :  
[dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr](mailto:dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr)

Pour le ministre et par délégation,  
Le préfet, directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises



Jacques WITKOWSKI

---

<sup>1</sup> <http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques/DOCTRINES-ET-TECHNIQUES-OPERATIONNELLES>

Destinataires :

- Messieurs les chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité
- s/c de Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
- Messieurs les directeurs des services d'incendie et de secours
- s/c de Mesdames, Messieurs les préfets de département
- Monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- Monsieur le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille
- Monsieur le chef de l'inspection générale de la sécurité civile
- Monsieur le chef du centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
- Monsieur le directeur de l'entente pour la forêt méditerranéenne

*Annexe relative aux travaux de doctrine*

1- Guides de doctrine opérationnelle :

<b>PARUS</b>	<b>EN COURS</b>	<b>EN PROJET</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Incendie de structure ;</li><li>- Prévention de la toxicité des fumées ;</li><li>- Interventions en présence de panneaux photo- voltaïques ;</li><li>- Interventions concernant des aéronefs de type ULM ;</li><li>- Interventions en présence de bouteilles de gaz ;</li><li>- Interventions à bord des navires ;</li><li>- Interventions à bord des bateaux.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exercice du commandement et conduite des opérations ;</li><li>- Interventions en milieu agricole ;</li><li>- Interventions sur les éoliennes ;</li><li>- Interventions inondations et sauvetage en milieux aquatiques ;</li><li>- Interventions en milieux périlleux et montagne ;</li><li>- Feux d'espaces naturels ;</li><li>- Interventions en milieux effondrés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien sanitaire opérationnel ;</li><li>- Secours d'urgence aux personnes ;</li><li>- Risques technologiques.</li></ul>

2- Guides de techniques opérationnelles :

<b>PARUS</b>	<b>EN COURS</b>	<b>EN PROJET</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Établissements techniques d'extinction.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ventilation opérationnelle ;</li><li>- Engagement dans un milieu toxique ;</li><li>- Sauvetage et mise en sécurité ;</li><li>- Sauvetage en milieux aquatiques.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Secours routiers.</li></ul>